



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2663

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PAIX ET  
LE BON ORDRE RELATIVEMENT AUX CAFÉS-TERRASSES**

---

**Avis de motion donné le 22 mai 2018  
Adopté le 4 juin 2018  
En vigueur le 7 juin 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur la paix et le bon ordre afin de préciser que certaines interdictions prescrites à l'égard d'activités exercées sur le domaine public ne s'appliquent pas aux cafés-terrasses.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2663**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PAIX ET LE BON ORDRE RELATIVEMENT AUX CAFÉS-TERRASSES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

**1.** L'article 19.1 du *Règlement sur la paix et le bon ordre*, R.V.Q. 1091, est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas aux cafés-terrasses exploités conformément à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Québec. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur la paix et le bon ordre afin de préciser que certaines interdictions prescrites à l'égard d'activités exercées sur le domaine public ne s'appliquent pas aux cafés-terrasses.*